

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING BEAUNIER (Parcelle AD43) ET LA REALISATION D'OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES

Entre

Le Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire, 4 avenue Albert Raimond 42271 SAINT PRIEST EN JAREZ, représenté par sa Présidente, Mme Marie Christine Thivant,

Et

La commune de Villars, représentée par son Maire, Monsieur Da Silva Jordan,

Ci-après appelées les parties

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

1.1 Le présent groupement a pour objet de permettre à ses membres l'aménagement du parking Beaunier comprenant la réalisation d'ombrières photovoltaïques située sur le territoire de la commune.

1.2 Les besoins de chaque membre du groupement sont estimés ainsi :

- pour la commune, l'aménagement du parking Beaunier (parcelle AD43),
- pour le SIEL-TE LOIRE, réalisation d'ombrières photovoltaïque dans le cadre de l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque », par délibération en date du XXXX 2024.

1.3 Le groupement est constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 2 - Adhésion - Retrait

L'adhésion au présent groupement de commandes est acquise par la signature, par les parties dûment habilitées par délibération de l'assemblée compétente, de la présente convention constitutive.

Article 3 - Fonctionnement

3.1 Le groupement est constitué entre le SIEL-TE LOIRE et la commune de Villars.

Ce groupement est désigné sous le nom de « *groupement de commandes pour l'aménagement du parking Beaunier et la réalisation d'ombrières photovoltaïque sur le territoire de la commune* »

3.2 La commune est coordonnateur du groupement. Elle est chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques.

Le coordonnateur est notamment habilité par la présente convention :

- à rédiger le règlement de la consultation, les cahiers des charges ainsi que les autres pièces du marché,
- à consulter pour un marché alloti.

3.3 Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la Personne Responsable du Marché est celle du coordonnateur qui choisira le (ou les) titulaire(s) du (ou des) marché(s). Le SIEL-TE Loire sera représentée par un agent qui pourra apporter un avis technique.

3.4 Il est expressément convenu que le coordonnateur signera et notifiera le (ou les) marché(s) passé(s) avec le (ou les) opérateur (s) économique (s) sélectionné(s) à l'issue des opérations mentionnées au 3.2, chaque membre exécutera le (ou les) marché(s) passé(s) avec le (ou les) opérateur (s) économique (s) sélectionné(s) pour leurs besoins propres.

3.5 Le groupement de commande est domicilié à l'adresse suivante :
Mairie de Villars, rue de l'Hôtel de Ville, 42390 Villars.

3.6 Le coordonnateur rend compte aux autres membres du groupement des conditions dans lesquelles s'est opérée la sélection des opérateurs économiques. Il tient à leur disposition les informations relatives à l'activité du groupement.

Article 4 - Dispositions financières

4.1 Paiement des factures

Chaque membre règlera les factures au(x) opérateur (s) économique (s) le concernant.

4.2 Frais du groupement

Néant.

Article 5 - Durée

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes sera celle du lancement du marché public par l'envoi de l'avis d'appel à la concurrence, date avant laquelle les membres du groupement doivent avoir délibéré, signé la présente convention et l'avoir transmise au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes est conclu pour une durée allant jusqu'à la fin d'exécution du (des) marché(s) par chaque membre ou bien jusqu'à la décision de ne pas donner suite qui pourra être prise par le Pouvoir Adjudicateur du coordonnateur.

Article 6 - Pièces constitutives de la présente convention

Les membres du groupement considèrent comme pièces constitutives de la présente convention les délibérations autorisant le représentant légal de chaque membre à signer la convention.

Convention signée en 2 exemplaires originaux

A Saint Priest en Jarez, le

Pour la Commune
Le Maire

Pour le Syndicat
La Présidente

M. Da Silva Jordan

Mme Marie Christine Thivant